

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 07 MARS 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE SEPT MARS, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absente :

Mme Monique LEFEVER qui donne procuration à M. Jérôme ROBERT.

Secrétaire de séance : M. Thibaud GAUTARD

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ *Vote des taux d'imposition pour 2015*
- ✓ *Programme 2015 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional*

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND, directeur général de la SOREA fait une présentation du projet de création d'une société dédiée à la fourniture d'électricité en offre de marché dénommée « SOWATT ».

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que les bases d'imposition notifiées pour l'année 2015.

Elle fait également connaître le montant des allocations compensatrices figurant au cadre III de l'état dont il s'agit et dont le montant s'élève à 4 682 €uros.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur les taux à appliquer pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état qui lui est soumis, oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **VOTE** pour l'année 2015 les taux des 3 bases d'imposition (sans changement par rapport à 2014) :

✚ Taxe d'habitation :	2,84 %
✚ Taxe foncier (bâti) :	7,78 %
✚ Taxe foncier (non bâti) :	51,14 %

Monsieur Yves MAGNIN souhaite avoir des informations sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères. Madame le Maire réexplique qu'elle a obtenu l'année dernière, un lissage sur 2 ans pour arriver au taux fixé par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne de 7,9 % et qu'elle va relancer cette dernière sur l'étude à réaliser de la redevance qui semble être plus avantageuse.

PROGRAMME 2015 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelles : 40-41 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : Dégagement, dépressage de semis naturels et décapage manuel.

Le montant estimatif des travaux est 26 000,00 €uros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- + Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- + Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux,
- + Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,
- + Atteste que la commune relève du régime de T.V.A. suivant : Régime simplifié agricole.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que le Maire se soit retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-495 036,46		163 744,86	-331 291,60
FONCTIONNEMENT	3 163 895,49	- 495 036,46	909 371,33	3 578 230,36
TOTAL	2 668 859,03	- 495 036,46	1 073 116,19	3 246 938,76

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que le Maire se soit retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	7 009,64	0,00	45 201,76	52 211,40
EXPLOITATION	165 137,62	0,00	- 32 480,78	132 656,84
TOTAL	172 147,26	0,00	12 720,98	184 868,24

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 : COMMUNE

Conformément à l'instruction M 14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement soit **1 246 938,76 €**.

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de **2 331 291,60 €**.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'instruction M 49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable de la Commune de MONTRICHER- ALBANNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

⇒ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation soit **132 656,84 €**.

SOREA : FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de prise de participation dans la SAS « SOWATT » à hauteur de 100 % du capital social.

Monsieur Yves MAGIN souhaite que l'on demande au Syndicat du Pays de Maurienne d'établir une étude de faisabilité pour qu'il y ait des rapprochements entre les différentes régies pour une surface financière plus importante à l'échelle de la vallée.

BOIS : COUPES AFFOUAGERES

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les critères d'attribution de l'affouage qui ont été instaurés par délibération en date du 27 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les critères d'attribution, à savoir :

Droit à l'affouage :

- ✓ Pour avoir droit à l'affouage, tout foyer devra fournir 6 heures de travail pour l'entretien des sentiers forestiers ou ruraux. Dans l'impossibilité d'effectuer ces 6 heures, tout foyer devra s'acquitter d'une taxe de 150 Euros.
- ✓ Le demandeur doit avoir une résidence principale et permanente sur la Commune et être inscrit sur la liste électorale de la Commune.
- ✓ Le foyer doit payer un impôt foncier sur la Commune.
- ✓ Les inscriptions et radiations feront l'objet d'une demande écrite au Conseil Municipal **avant le 30 juin de chaque année** ; celles-ci prendront effet à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- ✓ La quantité de bois délivrée pour l'affouage est de 3 m³ de qualité bois de chauffage.
- ✓ Les affouages non sortis dans un délai de 2 ans entraîneront la radiation de l'affouagiste.

Droit au demi-affouage :

- Le demandeur doit résider en permanence au moins 6 mois par an sur la Commune.
- Le demandeur doit avoir été inscrit sur la liste des affouagistes pendant les dix dernières années avant sa demande.

Exonération :

- Les personnes âgées de 60 ans, au 1^{er} janvier de l'année en cours, sont exonérées de la corvée et du versement de la taxe de 150 Euros.
- Les Conseillers Municipaux en exercice en sont également exonérés.

Conditions d'attribution de trois stères de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère :

Cette attribution concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes les dix dernières années avant l'âge requis et qui en font la demande.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Conditions d'attribution d'un stère et demi de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère :

Cette attribution concerne les personnes résidant au moins 6 mois par an sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes les dix dernières années avant l'âge requis et qui en font la demande.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

Après avoir fait la lecture de la fiche de poste qui sera créé, Madame le Maire explique le déroulement du recrutement.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, afin de diversifier et favoriser le travail au sein de la Commune, pour apporter une meilleure réponse aux besoins de la Commune (déneigement....), un meilleur service à la population ainsi qu'une meilleure gestion de l'équipe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité:**

- **LA CRÉATION D'UN EMPLOI** d'agent de maîtrise permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} mai 2015.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif 2015, il est nécessaire qu'il y ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes :

• Association Foncière Pastorale	160,00 €
• Echo Ardoisier	1 122,00 €
• Forfait communal Institution Saint Joseph	824,00 €
• Régul'matous	85,00 €
• Création Artistique Mauriennaise	85,00 €
• Association Montagne Loisirs Découverte V.T.T.....	85,00 €
• Club des sports de Montricher	12 000,00 €
• Cotisation Communes Forestières	700,00 €
• Bibliothèque s/c Montricher Autrefois	400,00 €
• Prévention routière	85,00 €

• Le pied à l'étrier	85,00 €
• Handisport de Savoie	85,00 €
• Sport et Handicap de Maurienne	85,00 €
• Maurienne Escalade	85,00 €
• Union Athlétique de Maurienne	85,00 €
• Football Club Saint-Julien-Montdenis	85,00 €
• Accueils Educatifs de Maurienne	85,00 €
• Amicale Laïque Saint-Julien-Montdenis	85,00 €
• Bleuets de Maurienne	85,00 €
• Solid'Art Maurienne	85,00 €
• A.C.C.A. de Montricher	85,00 €
• Amicale des donneurs de sang	85,00 €
• Association Française contre les Myopathies	85,00 €
• Comité de lutte contre le cancer	85,00 €
• Association de Parents d'Enfants Inadaptés	85,00 €
• Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne	85,00 €
• Les Amis du Bon Temps	85,00 €

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

LIAISON ALBIEZ / LES KARELLIS

La municipalité rend compte de plusieurs échanges avec les élus d'ALBIEZ-MONTROND et le cabinet DIANEIGE qui œuvre déjà dans le cadre de l'étude pluridisciplinaire sur l'évolution du mode de gestion de la station Les Karellis.

Une présentation a eu lieu, un consensus technique existe au niveau de la pointe des Chaudannes et il convient de lancer des consultations pour la réalisation d'études marketing et environnementales afin d'avancer sur un projet plus approfondi. Considérant le caractère intercommunal du projet, Madame le Maire sollicite un portage par le Syndicat du Pays de Maurienne, Établissement Public de Coopération Intercommunale rassemblant les deux communes et l'inscription de ces études dans des contrats territoriaux qui permettrait de recourir à des financements externes.

CONVENTION AD'ap RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVENAT DU PUBLIC ET AU TRANSPORT URBAIN

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne souhaite lancer un marché pour effectuer l'agenda d'accessibilité programmé de ses E.R.P. ainsi que sur le transport urbain, compétence de la Communauté de Communes.

Pour répondre à leurs propres besoins respectifs, la commune de VILLARGONDRAN, la commune de MONTRICHER-ALBANNE, la commune de HERMILLON, la commune de PONTAMAFREY-MONTPASCAL, la commune du CHATEL, la commune de MONTVERNIER et la commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS ont souhaité s'associer à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en vue d'engager un marché public.

Il est ainsi convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la commune de VILLARGONDRAN, la commune de MONTRICHER-ALBANNE, la commune de HERMILLON, la commune de PONTAMAFREY-MONTPASCAL, la commune du CHATEL, la commune de MONTVERNIER, la commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, afin de passer un marché de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte, marché à bons de commandes à compter de leurs notifications aux titulaires.

En application des articles 8-II, 8-VI et 56-VI du code des marchés publics, il s'agit d'un groupement de commandes **de droit commun**, dans lequel le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention constitutive, à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un(des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services / prestations intellectuelles correspondants est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 26-II et 28 du code des marchés publics, en lots séparés au sens des articles 10, 27-III et 57-IV du code des marchés publics. Il s'agit de marchés à bons de commandes conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement attribuant le(s) marché(s) au(x) candidat(s) qui a(ont) présenté l'(les) offre(s) économiquement la(les) plus avantageuse(s), sur la base des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation.

Conformément à l'article 8-II du code des marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- *Groupement de droit commun : « chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution » (article 8-VI du code des marchés publics) ;*
- *La Communauté de Communes Cœur de Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;*
- *Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;*
- *Les frais de reprographie et d'envoi des dossiers, de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE** l'engagement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services / prestations intellectuelles à bons de commandes relatifs l'agenda d'accessibilité programmé des E.R.P et transport urbain ;
- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONTRICHER-ALBANNE au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- ✚ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne assure la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché de l'agenda d'accessibilité programmé des E.R.P et du transport urbain pour répondre aux besoins de la commune ;
- ✚ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RECOUVREMENT DES 3% AUPRES DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élèvent à la somme de **104 232,45 €**.
- ✚ **DIT** que pour l'année 2015, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

AFFAIRES DIVERSES

Dénomination d'une voie publique :

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie reliant la route du Mollard Long et le chemin des Jardins, du nom de « Route du Mollié »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- › **ADOpte** la dénomination « Route du Mollié » ;
- › **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Communauté de Communes :

Madame le maire fait un compte-rendu du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, exposant les principales mesures de la loi de finances 2015 et son impact sur la Communauté de Communes.

« L'ensemble des trois budgets de la Communauté est caractérisé par l'absence d'endettement. Toutefois, la mise en perspective avec les éléments du contexte national notamment concernant la baisse sans précédent des dotations de l'Etat et les évolutions engagées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne laisse présager un déséquilibre de la section de fonctionnement d'où la nécessité de réaliser des arbitrages dès 2015 afin de financer les charges récurrentes par des ressources pérennes et limiter ainsi les conséquences d'un effet ciseaux sur le budget principal. »

Etude Atout France :

Monsieur Gilbert EDMOND présente rapidement le diagnostic établi par l'étude et notamment la baisse de fréquentation dans la station, les travaux de restructuration qui seront nécessaires et quelques points d'aspect juridique.

Une discussion s'engage sur les desiderata des Hébergeurs.

Il expose également le compte-rendu de la réunion concernant le Label Famille Plus que l'on pourrait perdre si l'ensemble des partenaires ne réagissent pas en développant davantage l'offre faite aux enfants. Madame le Maire fera une demande pour que cela soit mis à l'ordre du jour du prochain C.S.K. et du CA des Remontées Mécaniques.

Commission des Travaux :

Monsieur Christian DUFRENE récapitule les principaux projets de gros travaux qui seront effectués au cours de l'année 2015 : enrobés sur Albanne, début de mise en conformité /accessibilité des bâtiments de la commune, Skate Park, réseaux d'eau pluviale et périmètre de sécurité des captages, peinture et mise aux normes électriques de la salle des fêtes du Bochet.

Elections départementales :

Madame le Maire rappelle les dates des élections (22 et 29 mars 2015) et convie les conseillers à effectuer les permanences électorales.

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY*